



## MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé en fonction du nombre d'habitants du bénéficiaire :

- moins de 2 000 habitants : **60 %**
- entre 2 000 et 5 000 habitants : **35 %**
- entre 5 001 et 25 000 habitants : **25 %**
- plus de 25 000 habitants : **15 %**

Projets **1**, **2** et **3** : aide plafonnée à **70 000 €**

Projets **5**, **6** et les travaux de gestion intégrée des eaux pluviales du thème **4** : aide plafonnée à **100 000 €**

Projet **4** : les taux de subvention sont disponibles sur [services.departement41.fr](http://services.departement41.fr)

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

➤ **Demande en ligne** sur :

[services.departement41.fr](http://services.departement41.fr)

### Pièces à fournir :

- délibération,
- descriptif du projet,
- chiffrage détaillé du projet,
- plan de financement prévisionnel avec détail des cofinancements actés ou attendus,
- échéancier de réalisation.

## PROBLÈME DE CONNEXION, BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

### CONTACTS

laurence.crespin-thebault@departement41.fr  
Tél. 02 45 50 47 49

### Complément d'information "EAU"

pascale.bosseray@departement41.fr  
Tél. 02 54 58 42 40

*Dispositif de soutien  
aux communes  
et groupements de communes*

IMPRIM'VERT\* IPNS - 01/2023

© M. Lartigues

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République | Tél. 02 54 58 41 41  
41020 Blois Cedex | [departement41.fr](http://departement41.fr)



**Dotation  
départementale  
d'aménagement  
durable (DDAD)**





©N. Derré

**Dans le cadre de sa politique environnementale, le conseil départemental soutient les collectivités locales avec la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) depuis 2018.**

En **2022**, le département a décidé :

- de doubler l'enveloppe financière consacrée à ce dispositif en la portant à 2 millions d'euros par an,
- d'élargir la nature des projets aidés en renforçant les aides en faveur de la préservation de l'eau et en ajoutant les énergies renouvelables notamment.

## BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes (EPCI et syndicats)

## NATURE DES PROJETS AIDÉS

### 1 Développement des liaisons piétonnes

- Acquisition, aménagement de sentiers, liaisons piétonnes.

### 2 Protection de la biodiversité

- Travaux, études destinés à la préservation des continuités écologiques ou lutte contre les espèces invasives (jussie, frelons asiatiques, grenouille taureau...).
- Régénération ou reboisement de parcelles boisées dans un enjeu de corridor écologique (trame verte), plantation d'arbres, haies ou vergers conservatoires.

### 3 Aménagement du territoire

- Réalisation d'un atlas municipal de la biodiversité, étude naturaliste, inventaire faunistique et/ou floristique.
- Acquisition, aménagement d'espaces naturels destinés à être ouverts au public.

### 4 Préservation et gestion de la ressource en eau\*

- Travaux, études, acquisitions foncières destinés à la préservation des eaux.
- Aménagement ou remise en état pour la préservation des continuités écologiques, zones humides.
- Gestion intégrée des eaux pluviales.
- Adduction en eau potable (dépenses en lien avec les effets du changement climatique).
- Aide à la création de retenues collinaires avec enjeux agricoles (études et travaux).

### 5 Énergies renouvelables

- Installation de chaudières bois (incluant le réseau de chaleur) et plateforme ou silo de stockage biomasse.
- Étude de faisabilité pour tout autre dispositif de développement de nouvelles énergies : méthanisation, station gaz naturel véhicule (GNV)...

### 6 Alimentation locale et lutte contre le gaspillage

- Acquisition foncière pour maraîchage.
- Investissement pour collecte et/ou gestion des bio-déchets.

\*les taux de subvention sont disponibles sur [services.departement41.fr](http://services.departement41.fr)



©A. Cheyron

Un seul dossier par bénéficiaire et par année civile, excepté pour les demandes relatives à l'eau.

Toutes les subventions du département dans les domaines de l'eau intègrent, à partir de 2022, la DDAD.